



**COCHS**  
COMITÉ D'ORGANISATION  
DES COURSES HORS STADE

## REGLEMENT DES 10 KM DE SAINT MEDARD EN JALLES DU 20 MARS 2022

### Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou ceux acceptés par celle-ci (type fauteuil d'athlétisme handisport) .

### 1-Lieu, date et nature de la compétition

Stade Municipal de SAINT MEDARD EN JALLES 20 MARS 2022 :

- 10 km handisports départ à 9h52 rue Antoine Thierrée arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
  - 10 km valides départ à 10h00 rue Antoine Thierrée, arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
- Circuit sans difficulté, voir le site [www.10kmdesaintmedard.fr](http://www.10kmdesaintmedard.fr)
- courses des jeunes sur les allées à l'intérieur du stade départ à 11h15 et 11h30.

### 2-Organisateur

André JOUCLAS, président du C.O.C.H.S (Comité d'Organisation des Courses Hors Stade)  
14 Chemin Lafon 33160 Saint Médard en Jalles, 0663923704, [andre.jouclas@orange.fr](mailto:andre.jouclas@orange.fr)  
Support technique : Section athlétisme ASSM club 033077 de la FFA

### 3-Conditions de participation

#### a-Conditions :

Conformément aux prescriptions sanitaire en vigueur à la date de la course, un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant sera demandé pour l'inscription et l'accès aux différents sites de la course. Il sera remis un bracelet de couleur à chaque coureur, permettant d'éviter la répétition des contrôles.

Vous retrouverez les directives officielles sur ce lien : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21.pdf>

Les participants (coureurs, accompagnants, bénévoles, membres de l'organisation...) seront bien sûr contraints de respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur lors de l'événement, notamment le port du masque. Pour les concurrents le port du masque sera obligatoire jusqu'au départ de la course et après le passage de la ligne d'arrivée.

- Les compétiteurs aux 10 km doivent être nés (es) en **2006** et avant .
- Les compétiteurs aux courses des jeunes doivent être nés (es) entre **2007** et **2014** inclus.

#### b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les non-licenciés** sportifs fourniture d'un **certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie, d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Pour les licenciés** sportifs fourniture **d'une licence FFA**, valide, (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'J'aime courir) ,
- ou d'une **licence d'une Fédération Agréée**, valide, et sur laquelle est mentionnée « Athlétisme en compétition » ou « Course à pied en compétition ».

( [https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation\\_Hors-Stade\\_2022.pdf#page=13](https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2022.pdf#page=13) )

Fédération des clubs de la défense (FCD),  
Fédération française du sport adapté (FFSA),  
Fédération française handisport (FFH),  
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),  
Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),  
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),  
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).  
Copie du document remise uniquement à l'inscription.

#### **c-Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription pour les 10 km valides est de :

**13 €** par correspondance et par internet (+1 € en ligne) jusqu'au vendredi 11 mars inclus.

**15 €** par correspondance et par internet (+ 1 € en ligne) du samedi 12 mars au vendredi 18 mars inclus.

**16 €** de 15h à 18h sur place au stade de Saint Médard en Jalles le samedi 19 mars.

**Pas d'inscription sur place le dimanche 20 mars**, mais retrait sur place possible des dossards des préinscrits de 8h15 à 9h30

Paiement suivant les modalités d'inscriptions par chèques, carte bleue par internet et espèces sur place.

Un cadeau souvenir aux 2000 premiers inscrits.

Engagements gratuits pour les courses des jeunes

#### **d-Clôture des inscriptions**

pour les 10 km, fin des inscriptions le **samedi 19** mars à 18h

pour les courses des jeunes, fin des inscriptions 30' avant l'épreuve.

#### **e-Athlètes handisports**

Les athlètes handisports sont acceptés, « marchants » et « fauteuils » (sauf ceux de type « Hand-bike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports). Pour les handisports fauteuils, le port du casque est obligatoire et le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

#### **f-Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

#### **g-Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

#### **h-Matériel de sécurité**

Il n'y a pas de matériel de sécurité demandé.

#### **i-Rétraction**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation, seule une raison sanitaire avérée liée à la pandémie de COVID19 ( test positif, cas contact, ...) pourra entrainer un possible remboursement suivant les mêmes modalités qu'au paragraphe 13-Annulation Remboursement.

#### **j-Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

### **4-Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## 5-Assurances

### a-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de AIAC (assurance de la FFA jointe au dossier de demande d'organisation).

### b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## 6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### a-Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité de deux juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales 30' après l'affichage, leurs décisions sont sans appel.

### b-Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

### c-Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

### d-Bâtons

1-Le port des bâtons (type marche nordique) n'est pas autorisé.

### f-Limites horaires

Le temps de passage maximum **au km 5 est de 40'** passé ce délais les concurrents seront considérés comme hors-course, devront rendre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### g-Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques

1-intégrés au dossard

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard ne sera pas récupéré à l'arrivée

## 7-Classements et récompenses

### a-Classements

Il sera établi un classement « scratch » pour la course des 10 km

Les athlètes handisports feront l'objet d'un classement séparé

### b-Cadeaux aux coureurs

Pour la course des 10km :

Pour les 2000 premiers inscrits, sera remis avec le dossard

### c-Primes et Récompenses

La grille des prix et les récompenses pour les 10 km seront affichées sur le site des 10 km et au stade

Les primes et récompenses seront remises aux athlètes, uniquement sur place, après la course, le jour même de l'épreuve.

### d-Publication des résultats

Les différents résultats seront publiés sur les sites internet, de l'organisateur, de PROTIMING et de la FFA au plus tard 24h après l'arrivée du dernier concurrent (pas d'affichage sur zone de la course pour raison sanitaire COVID19).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cnil@athle.fr](mailto:cnil@athle.fr)).

Des classements ou participation seront réalisés pour les courses des jeunes.

Récompenses pour les courses des jeunes en fonction des possibilités de l'organisation.

## 8-Ravitaillements

Pour les 10 km

1-Poste de ravitaillement au km 5 et à l'arrivée

2-Poste de rafraîchissement au km 7,5

Pour les courses des jeunes, ravitaillement uniquement à l'arrivée

## 9-Sécurité et soins

### a- Voies utilisées

1-La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

### b-Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 2 médecins et l'UNASS.

### c-Stand de récupération

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération

## 10-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## 11-Droit et devoirs

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés», chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.
- Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))
- Le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

## 12-Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin ou neutraliser la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

## 13-Annulation et remboursement

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Sur leur demande, les participants pourront être remboursés de **50%** de leurs frais d'engagement, et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## 14-PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Suite à la pandémie de COVID 19, les règles sanitaires strictes en vigueur devront être respectées par tous les concurrents, membres de l'organisation et le public.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'Evènement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer à l'Evènement, les participants devront strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnait à l'Organisateur la faculté de refuser la participation ou l'accès à (ou d'exclure de) l'Evènement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication sur notre site.

Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Evènement :

- La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment, des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Evènement.
- Il pourra s'agir du PASS VACCINAL à jour attestant de la vaccination complète, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test légal pratiqué effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Evènement qui seront indiqués
- Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Evènement.
- Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.
- En cas de non-respect par le participant de cette condition d'accès édictée par l'Organisateur et dont les modalités seront détaillées ultérieurement, vous ne pourrez retirer votre dossard et ne pourrez pas participer à l'Evènement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

.....